

Classification internationale des brevets

Huitième édition (2006)

Informations générales

GENÈVE 2006

A-B-C-D-E-F-G-H



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

SUR LA
HUITIÈME ÉDITION
DE LA

CLASSIFICATION
INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne doit être reproduite sous quelque forme ni par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, par enregistrement ou autrement) sans l'autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur.

PUBLICATION OMPI N° 409F/8
ISBN 92-805-1515-2

OMPI 2006

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 10
Structure de la CIB	11 - 19
L'Arrangement de Strasbourg de 1971	20 - 23
Réforme de la CIB	24 - 36
Publications relatives à la CIB et produits électroniques	37 - 53
Utilisation de la CIB pour le classement des documents de brevet de divers pays	54 - 57
Utilisation de la CIB pour la recherche des documents de brevet	58 - 66
Formation à l'utilisation de la CIB	67
Annexe (exemples)	

INTRODUCTION

1. Lorsqu'un inventeur veut faire protéger son invention, il lui faut demander un brevet à l'administration compétente et décrire son invention dans sa demande. Dans certains pays, la demande de brevet est ensuite publiée par cette administration, qui sera dénommée ci-après "office de la propriété industrielle".
2. Une fois délivré, le brevet est ordinairement publié sous la forme d'un document par l'office de la propriété industrielle qui l'a délivré. Ce document contient la description de l'invention fournie par le déposant, modifiée le cas échéant.
3. Plus d'une centaine de pays publient¹ les demandes de brevet et les brevets (ci-après dénommés "documents de brevet"²); au cours des dernières années, presque deux millions de documents ont été publiés chaque année.
4. Des inventions sont réalisées dans tous les domaines des sciences et de la technique, c'est-à-dire, pour s'en tenir à la distinction générale faite le plus couramment entre les trois principaux domaines, à savoir dans les secteurs de la chimie, de l'électricité et de la mécanique.
5. Le volume de renseignements que contiennent les documents de brevet est énorme et couvre pratiquement tout ce qui marque un progrès des connaissances de l'humanité dans le domaine technique. Il est donc capital que ces renseignements soient accessibles à tous ceux qui en ont besoin. Ils le sont en théorie puisque les documents de brevet sont publiés, c'est-à-dire mis à la disposition du grand public. Dans la pratique, il est cependant fort difficile d'y accéder en raison du très grand nombre de documents de brevet publiés et parce que, comme indiqué plus haut, ces documents ont trait à tous les aspects de la technique.
6. De toute évidence, il est donc nécessaire de disposer d'un système permettant de recenser et de rechercher les documents de brevet qui se rapportent à un aspect particulier de la technique.
7. La classification internationale des brevets (CIB) répond à cette nécessité. Dans sa huitième édition, elle divise la technique en près de 70 000 domaines ou groupes, chacun étant décrit en quelques mots et assorti d'un "symbole de classement" qui se compose de chiffres et de lettres. Les descriptions de ces 70 000 domaines sont rassemblées dans une publication intitulée "Classification internationale des brevets". Cette appellation désigne donc à la fois le système utilisé et cette publication.

¹ Dans la présente brochure, on entend aussi par "publier" le fait, pour un office de la propriété industrielle, de "soumettre (un document) à l'inspection du public" dans ses locaux.

² Il est aussi possible, dans certains pays, d'obtenir d'autres formes de protection qu'un brevet (certificat d'auteur d'invention, modèle d'utilité, certificat d'utilité). Aux fins de la présente brochure, on entend aussi par "documents de brevet" les documents de demande ou de délivrance de ces titres.

8. Le système fonctionne de la façon suivante : avant d'être publié, un document de brevet est "classé", c'est-à-dire que des spécialistes de l'office de la propriété industrielle lui affectent le ou les symboles de classement correspondant à celui ou ceux des domaines techniques dont relève l'invention qui y est décrite. Le ou les symboles choisis sont imprimés ou affichés sur la première page du document publié.

9. Pour savoir quels documents de brevet contiennent des renseignements sur un domaine technique déterminé, il suffit de se reporter à la CIB pour trouver lequel des 70 000 symboles a trait au domaine en question. On peut ensuite trouver tous les documents qui portent ce symbole. Cette opération est appelée "recherche", au sens abstrait du terme (recherche du renseignement) comme au sens concret (recherche du document qui contient le renseignement).

10. La suite de la présente brochure donne des indications sur les divers aspects de la CIB et de son fonctionnement.

STRUCTURE DE LA CIB

11. La version de la CIB en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 est la huitième édition ou CIB-2006, issue de la révision et de la réforme de la classification mises en œuvre de 1999 à 2005. Les remarques ci-après se rapportent à la huitième édition.

12. La CIB est un système hiérarchique subdivisé en sections, classes, sous-classes et comprenant près de 70 000 groupes (dont environ 10% de "groupes principaux", le reste étant composé de "sous-groupes").

13. Chaque section porte un titre et un symbole. Le titre se compose d'un ou plusieurs mots et le symbole est constitué par une majuscule de l'alphabet romain. Ces sections sont les suivantes :

- A Nécessités courantes de la vie
- B Techniques industrielles; Transports
- C Chimie; Métallurgie
- D Textiles; Papier
- E Constructions fixes
- F Mécanique; Éclairage; Chauffage; Armement; Sautage
- G Physique
- H Électricité

14. Chaque classe porte un titre et un symbole. Le titre se compose d'un ou plusieurs mots et le symbole est constitué par le symbole de la section suivi de deux chiffres arabes. Par exemple, la sous-section "Alimentation; Tabac" comprend les quatre classes suivantes :

- A21 Cuisson au four; Matériel pour la préparation ou le traitement de la pâte; Pâte à cuire
- A22 Boucherie; Traitement de la viande; Traitement de la volaille ou du poisson

- A23 Aliments ou produits alimentaires; Leur traitement, non couvert par d'autres classes
- A24 Tabac; Cigares; Cigarettes; Articles pour fumeurs

15. Chaque sous-classe porte un titre et un symbole. Le titre se compose d'un ou plusieurs mots et le symbole est constitué par le symbole de la classe correspondante, suivi d'une majuscule de l'alphabet romain. Par exemple, la classe A21 ("Cuisson au four; Matériel pour la préparation ou le traitement de la pâte; Pâte à cuire") se divise en trois sous-classes (B, C, D) :

- A21B Fours de boulangerie; Machines ou matériel de cuisson au four
- A21C Machines ou matériel pour la préparation ou le traitement de la pâte; Manutention des produits cuits en pâte
- A21D Traitement, p.ex. conservation, de la farine ou de la pâte à cuire, p.ex. par addition d'ingrédients; Cuisson; Produits de boulangerie; Leur conservation

16. Chaque groupe principal ou sous-groupe porte un titre et un symbole. Le titre se compose d'un ou plusieurs mots et le symbole est constitué par le symbole de la sous-classe correspondante suivi de deux nombres que sépare une barre oblique. Le premier nombre peut être formé d'un, deux ou trois chiffres et le second de deux, trois, quatre ou cinq chiffres. Pour un groupe principal, le second nombre est constitué de deux zéros. Ainsi, la sous classe A21B ("Fours de boulangerie; Machines ou matériel de cuisson au four") comprend cinq groupes principaux (1/00, 2/00, 3/00, 5/00, 7/00) dont les deux premiers sont les suivants :

- A21B 1/00 Fours de boulangerie
- A21B 2/00 Appareils de cuisson utilisant le chauffage à haute fréquence ou à infrarouge

17. Le groupe principal A21B 1/00 ("Fours de boulangerie") est divisé en 19 sous-groupes dont les quatre premiers sont les suivants :

- A21B 1/02 . caractérisés par les aménagements pour le chauffage
- A21B 1/04 . . Fours chauffés au feu seulement avant la cuisson
- A21B 1/06 . . Fours chauffés par radiateurs
- A21B 1/08 . . . par radiateurs chauffés à la vapeur

18. Comme il ressort de l'exemple qui précède, tous les sous-groupes ne sont pas placés au même niveau hiérarchique; les plus élevés sont précédés d'un point et les autres, selon leur niveau, de deux, trois ou quatre points, voire plus. Toutefois, le symbole n'indique pas à quel niveau se situe un sous-groupe.

19. Dans certaines parties de la huitième édition de la CIB, des systèmes "hybrides" – ou systèmes d'indexation – ont été prévus en vue de renforcer l'efficacité de la CIB, notamment pour la recherche de documents. Dans ces systèmes, des codes d'indexation se rapportent à des éléments d'information contenus dans la divulgation, qui peuvent être utiles pour certains types de recherche.

L'ARRANGEMENT DE STRASBOURG DE 1971

20. Le système de la classification internationale des brevets est le fruit d'un effort de coopération internationale accompli par les offices de propriété industrielle de nombreux pays.

21. Cet effort de coopération s'est d'abord inscrit dans le cadre d'un traité international multilatéral conclu en 1954 sous l'égide du Conseil de l'Europe, la "Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention". En 1967, les BIRPI, prédécesseurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et le Conseil de l'Europe ont ouvert des négociations en vue d'administrer conjointement le travail permanent d'amélioration de la classification pendant une période transitoire et l'administration commune de la classification a débuté en 1969. En 1971, un nouveau traité a été négocié et signé sous les auspices communs de l'OMPI et du Conseil de l'Europe. Il s'agit de l'"Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets" adopté à Strasbourg le 24 mars 1971 par une conférence diplomatique qui réunissait les États membres de l'Union (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle. En vertu de cet arrangement, entré en vigueur en 1975, la classification internationale des brevets est passée sous la seule responsabilité de l'OMPI. En d'autres termes, la période transitoire ouverte en 1969 s'est terminée en 1975, ce qui a mis fin aux responsabilités du Conseil de l'Europe concernant la classification. Celle-ci est ainsi devenue un système de portée mondiale administré par une organisation intergouvernementale de compétence mondiale.

22. Tout pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle peut devenir partie à l'Arrangement de Strasbourg. Le fait de devenir partie à cet arrangement confère à un État divers droits et obligations. Le plus important de ces droits est celui de participer au travail permanent d'amélioration de la classification internationale des brevets; cette amélioration résulte des modifications apportées à la classification par un comité d'experts dont font partie tous les États parties à l'Arrangement de Strasbourg. La plus importante des obligations est d'appliquer la classification, c'est-à-dire d'indiquer les symboles de classement appropriés sur chaque document de brevet publié par l'office national de la propriété industrielle de l'État en question. C'est à cet office qu'il incombe de déterminer les symboles à imprimer.

23. Le texte intégral de l'Arrangement de Strasbourg existe sous forme de brochure et peut être obtenu sur commande adressée à l'OMPI (publication n° 275).

RÉFORME DE LA CIB

24. La CIB a régulièrement fait l'objet de révisions visant à améliorer le système et à prendre en considération les progrès techniques. La précédente édition de la CIB, la septième, était en vigueur du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2005.

25. En 1999, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a recommandé le lancement, parallèlement à la révision de la CIB, d'une réforme en vue d'adapter la classification à l'environnement électronique, d'accroître son efficacité dans la recherche d'information en matière de brevets et de faciliter son utilisation par les offices de propriété industrielle de petite ou moyenne taille et par le grand public. Il était nécessaire de modifier sensiblement la CIB elle-même, ainsi que ses modes de révision et d'utilisation. Cette recommandation a par la suite été entérinée par l'Assemblée de l'Union de l'IPC.

26. La période de base de la réforme de la CIB s'est achevée en 2005. La huitième édition de la classification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle représente déjà la CIB après sa réforme et comprend de nombreux aspects nouveaux élaborés au cours de la réforme, dont les plus importants sont indiqués ci-après.

27. L'une des caractéristiques majeures de la CIB après sa réforme est sa structure à deux niveaux, qui devra mieux répondre aux besoins divers des différentes catégories d'utilisateurs. Le système à deux niveaux comprend un niveau de base et un niveau élevé.

28. Le niveau de base contient quelque 18 000 entrées aux niveaux hiérarchiques supérieurs (classes, sous-classes, groupes principaux et sous-groupes). Il s'agit d'une partie relativement stable de la classification. Les révisions de ce niveau de base seront effectuées au cours de cycles de révision de trois ans, en fonction des progrès techniques.

29. Le niveau élevé représente une émanation du niveau de base, c'est-à-dire qu'il comprend le niveau de base et des sous-groupes supplémentaires. Pour l'heure, il contient environ 70 000 entrées, mais il prendra rapidement du volume étant donné qu'il sera révisé en permanence dans le cadre d'une procédure accélérée, supervisée par un sous-comité spécial.

30. Bien que tout office de propriété industrielle soit libre de choisir le niveau à utiliser pour le classement de ses documents de brevet publiés, le niveau de base, relativement simple, est censé servir au classement et à la recherche de documents de brevet appartenant à des collections nationales de brevets de petite ou de moyenne taille, alors que le niveau élevé, plus complexe, est destiné au classement et à la recherche des documents de brevet appartenant à des collections volumineuses. Le niveau élevé contiendra en particulier les données relatives aux documents de brevet figurant dans la documentation minimale du PCT.

31. La publication de la CIB sous forme imprimée se poursuivra, mais sera limitée au niveau de base, compte tenu de sa stabilité au cours des cycles de révision de trois ans. La version publiée sur l'Internet comprend le texte intégral de la classification (niveau de base et niveau élevé) et constitue la publication principale de la CIB. Elle intègre la couche électronique, qui contient diverses données électroniques destinées à illustrer des entrées de la CIB ou à les expliquer de manière plus détaillée. La couche électronique facilite la compréhension et l'utilisation de la CIB par les offices de propriété industrielle et le grand public.

32. Les définitions relatives au classement dans certaines sous-classes figurent déjà dans la couche électronique de la huitième édition. Elles visent à expliquer le contenu de certaines entrées de manière plus détaillée que le texte officiel de la CIB. Dans le cadre de la poursuite du développement de la CIB, des définitions relatives au classement seront élaborées pour toutes les sous-classes de la classification. Plus de 3000 formules chimiques structurales peuvent être consultées dans la couche électronique de la huitième édition. Elles servent à illustrer les secteurs de la CIB consacrés à la chimie en donnant une représentation graphique de la matière qui y figure. La couche électronique dispose également d'une fonction permettant d'afficher les groupes principaux de la CIB dans un ordre normalisé.

33. L'un des objectifs de la réforme de la CIB était de permettre les recherches en matière de brevets fondées uniquement sur la version en vigueur de la CIB, sans qu'il soit nécessaire de consulter des éditions dépassées. Cet objectif sera atteint moyennant le reclassement des collections de brevets selon la révision de la CIB.

34. L'accès à la collection mondiale des documents de brevet sera assuré par l'intermédiaire de la base de données centrale de classification, qui contient tous les éléments bibliographiques, y compris les symboles de la CIB, des documents de brevet à différents niveaux de publication. Cette base de données contient aussi des informations relatives aux familles de brevets. Les documents qui y figureront seront classés en fonction de la version en vigueur du niveau de base de la CIB et du niveau élevé continuellement mis à jour. Les documents figurant dans la documentation minimale du PCT seront reclassés par des membres du sous-comité spécial chargé de superviser le niveau élevé de la CIB et par de grands offices de propriété industrielle. Afin d'alléger le travail de reclassement des autres offices, les documents que ces derniers détiendront et qui compteront des membres de familles de brevets de la documentation minimale du PCT seront reclassés par diffusion automatique des données de reclassement à partir de ladite documentation minimale.

35. Il sera possible d'accéder à la base de données centrale de classification de plusieurs façons, par exemple par l'intermédiaire de l'Esp@cenet de l'OEB. L'Esp@cenet utilisera les données de la CIB incorporées dans la base de données centrale de classification.

36. De nombreuses règles particulières de la CIB ont été modifiées ou précisées dans le cadre de la réforme. Tel est le cas, par exemple, des règles de présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet, des règles de priorité dans la CIB, des principes du classement multiple, des règles d'utilisation des systèmes hybrides et des procédures de classement pour les documents de brevet à différents niveaux de publication. Étant donné le nombre considérable de modifications apportées aux principes et règles de la classification, il a fallu revoir entièrement le *Guide d'utilisation de la CIB*, seul ouvrage officiel relatif au classement. Un certain nombre de documents spéciaux relatifs au classement, à la révision et à la maintenance de la CIB, et à la création de données électroniques ont été établis au cours de la réforme de la CIB. Ils sont disponibles dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.

PUBLICATIONS RELATIVES À LA CIB ET PRODUITS ÉLECTRONIQUES

37. Comme indiqué plus haut, la dernière version de la CIB, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, est la huitième édition. Son niveau de base a été publié sous forme imprimée en quatre volumes reliés. Deux versions ont été établies, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi. Des exemples des faces recto et verso de la page de titre figurent aux pages 1 et 2 de l'annexe de la présente brochure.

38. En vertu de l'article 3.2) de l'Arrangement de Strasbourg susmentionné, des textes officiels de la classification peuvent être établis dans d'autres langues. C'est ainsi que le texte intégral de la septième édition de la classification a été, par exemple, établi dans les langues allemande, chinoise, coréenne, croate, espagnole, hollandaise, hongroise, japonaise, polonaise, portugaise, russe, serbe, slovaque et tchèque.

39. Le *Guide d'utilisation de la CIB* est publié séparément dans le volume 5 de la version imprimée. Le guide a principalement pour objet d'expliquer la structure des symboles et leur utilisation dans la classification, ainsi que les principes de la CIB et son interprétation. Il donne aussi des conseils sur la façon de classer les documents de brevet et d'effectuer des recherches sur ces documents selon la CIB.

40. Chaque section de la version imprimée est précédée d'une table des matières indiquant les sous-sections, classes et sous-classes qui la composent. Un aperçu des trois pages contenant la table des matières de la section A figure à titre d'exemple aux pages 3 à 5 de l'annexe de la présente brochure.

41. Chaque classe commence sur une nouvelle page et est suivie des différentes sous-classes qui constituent cette classe. La plupart des sous-classes sont précédées d'un "schéma général" qui résume leur contenu. À la page 6 de l'annexe de la présente brochure figure la première page d'une classe (A23), ainsi que le niveau de base de la sous-classe A23B.

42. La version Internet de la huitième édition a été publiée en français et en anglais dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB. Par rapport à la version imprimée, la version Internet contient le texte intégral de la classification (niveau de base et niveau élevé), ainsi que la couche électronique et des informations supplémentaires facilitant l'utilisation de la classification, telles que les définitions relatives au classement, des formules chimiques à titre d'exemples et la séquence normalisée des groupes principaux. La navigation dans le texte peut se faire soit au moyen de la structure hiérarchique de la CIB, soit par accès direct au symbole pertinent de la classification. Les liens hypertexte permettent de passer directement du français à l'anglais, et inversement, et de naviguer entre les différentes parties de la CIB reliées par des renvois.

43. Le texte intégral du niveau élevé de la sous-classe A23B est reproduit aux pages 7 à 9 de l'annexe de la présente brochure.

44. L'utilisation de la CIB est facilitée par une publication distincte, l'"Index officiel des mots clés", qui contient des milliers de "mots clés" classés dans l'ordre alphabétique. La plupart de ces mots clés sont suivis d'expressions clés qui délimitent leur sens. Chaque mot clé ou expression clé indique la partie de la CIB dans laquelle est traité le sujet en question.

45. La page 10 de l'annexe de la présente brochure donne un aperçu, à titre d'exemple, d'une page ordinaire de l'index des mots clés.

46. L'index des mots clés existe en deux versions officielles, française et anglaise. Il a aussi été établi dans d'autres langues pour faciliter l'utilisation des versions linguistiques correspondantes de la CIB.

47. L'index officiel des mots clés de la huitième édition a été publié en version imprimée et sur l'Internet. Les renvois vers le niveau de base de la CIB sont distincts des renvois vers le niveau élevé. La version électronique de l'index officiel des mots clés est incorporée à la version Internet de la CIB.

48. Une "Table de concordance" publiée par l'OMPI, également incorporée à la version Internet de la CIB, renseigne sur les transferts de matière opérés d'une position à une autre à l'intérieur de la CIB au cours de la septième période de révision (révision de la septième édition de la classification). Cette publication indique, pour toute matière de la septième édition qui a été ainsi transférée, la partie où elle se trouve dans la huitième édition de la CIB.

49. La page 11 de l'annexe de la présente brochure donne un aperçu, à titre d'exemple, d'une page ordinaire de la table de concordance.

50. Le CD-ROM IPC:CLASS contient différentes éditions de la CIB. Sa dernière version (la quatrième édition) contient les sept premières éditions de la CIB en français et en anglais, les quatrième, cinquième, sixième et septième éditions en allemand et les cinquième, sixième et septième éditions en espagnol et en russe. De plus, elle contient l'index des mots clés en anglais, en français et en russe ainsi qu'une version bilingue (allemand/anglais) de l'index (Stich- und Schlagwörterverzeichnis) élaboré par l'Office allemand des brevets et des marques avec la collaboration de l'Office autrichien des brevets. Les tables de concordance correspondant aux différentes éditions figurent aussi sur ce disque.

51. Le logiciel de recherche permet à l'utilisateur de faire des recherches à partir de mots clés, de symboles de classement ou des deux à la fois, dans n'importe lequel des fichiers de données figurant sur le disque. L'utilisateur peut choisir de travailler dans l'une quelconque des langues susmentionnées (c'est-à-dire que les menus d'affichage, les messages guide-opérateur et les écrans d'aide sont affichés dans la langue choisie); il peut passer d'une édition de la CIB à l'autre et d'une version de celle-ci dans une langue à une version dans une autre langue, de même qu'il peut consulter les index des

mots clés, la table de concordance ou le fichier des symboles en vigueur. L'utilisateur a aussi la possibilité d'accéder à diverses bases de données en ligne ou contenues dans d'autres CD-ROM, lui permettant le chargement de symboles de classement de la CIB dans des fichiers préformatés, prêts à l'utilisation en cas de recherche dans ces bases de données.

52. Une nouvelle version du CD-ROM IPC:CLASS (version 5) sera publiée en 2006. Cette version contiendra le texte intégral de la huitième édition en français et en anglais, y compris l'index des mots clés dans ces deux langues et la couche électronique, ainsi que des dispositifs permettant de télécharger à partir de l'Internet les modifications apportées au niveau élevé.

53. Divers fichiers contenant le schéma de la CIB (niveau de base et niveau élevé), index des mots clés, table de concordance, définitions relatives au classement, formules chimiques à titre d'exemples et autres éléments relatifs à la CIB, peuvent être téléchargés gratuitement en format XML à partir de la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.

UTILISATION DE LA CIB POUR LE CLASSEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET DE DIVERS PAYS

54. En vertu de l'Arrangement de Strasbourg, le classement des documents de brevet doit, en principe, être poussé jusqu'aux plus petites subdivisions de la CIB. Toutefois, un pays qui ne prévoit pas dans sa procédure de délivrance des brevets une recherche sur l'état de la technique (essentiellement en vue de déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle) peut n'opérer le classement que jusqu'au niveau des sous-classes. Certains pays vont cependant plus loin qu'ils n'y sont tenus aux termes de l'arrangement.

55. Selon les informations disponibles en janvier 2006, 76 pays et cinq organisations internationales appliquaient à leurs documents de brevet publiés la classification internationale des brevets intégrale, c'est-à-dire jusqu'à sa plus petite subdivision. Ces pays et organisations (avec l'indication, entre parenthèses, de l'année – lorsqu'elle est connue – depuis laquelle les documents de brevet publiés portent les symboles de la classification) sont les suivants :

Albanie	Chine (1985)
Allemagne (1971)	Chypre (1975)
Argentine (1973)	Croatie (1993)
Arménie (1993)	Cuba (1974)
Australie (1970)	Danemark (1968)
Autriche (1969)	Égypte (1974)
Azerbaïdjan (1993)	Espagne (1967)
Bélarus (1992)	Estonie (1994)
Bolivie (1985)	États-Unis d'Amérique (1969)
Bosnie-Herzégovine (1994)	Ex-République yougoslave
Brésil (1972)	de Macédoine (1994)
Bulgarie (1973)	Fédération de Russie (1991)
Canada (1977)	Finlande (1968)

France (1969)	Ouzbékistan (1993)
Géorgie (1992)	Paraguay (1983)
Grèce (1985)	Pays-Bas (1969)
Haïti (1987)	Pérou (1984)
Hongrie (1970)	Philippines (1972)
Inde (1975)	Pologne (1970)
Indonésie (1992)	Portugal (1978)
Iraq (1980)	République de Corée (1979)
Irlande (1969)	République de Moldova (1994)
Islande	République populaire démocratique de Corée (1983)
Israël (1969)	République tchèque (1993)
Japon (1975)	Roumanie (1970)
Kazakhstan (1992)	Royaume-Uni (1967)
Kenya (1975)	Serbie-et-Monténégro
Kirghizistan (1993)	Slovaquie (1993)
Lettonie (1994)	Slovénie (1993)
Lituanie (1994)	Sri Lanka (1980)
Malaisie (1985)	Suède (1967)
Mexique (1980)	Suisse (1971)
Mongolie (1972)	Suriname (1975)
Norvège (1968)	Tadjikistan (1993)
Nouvelle-Zélande (1983)	Thaïlande
Office eurasien des brevets (OEAB) (1996)	Trinité-et-Tobago (1996)
Office européen des brevets (OEB) (1978)	Turkménistan (1993)
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (1981)	Turquie (1988)
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (1978)	Ukraine (1992)
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (1985)	Uruguay (1982)
	Venezuela (1978)
	Viet Nam

56. Dix-neuf autres pays ne poussent actuellement le classement de leurs documents de brevet publiés que jusqu'au niveau des sous-classes de la CIB. Ces pays sont les suivants (entre parenthèses, l'année – lorsqu'elle est connue – depuis laquelle les documents de brevet publiés portent les symboles de la CIB) :

Afrique du Sud (1973)	Italie (1970)
Bangladesh	Luxembourg (1973)
Belgique (1955)	Malawi (1964)
Chili (1969)	Maroc
Colombie (1978)	Monaco (1975)
Costa Rica	Nicaragua
Équateur (1985)	République démocratique du Congo (1972)
Guatemala	Zambie (1965)
Guinée	Zimbabwe
Honduras	

57. Selon les estimations, environ 50 millions de documents de brevet ont été publiés jusqu'ici dans le monde. Sur la plupart de ces documents de brevet figurent les symboles de classement de la CIB. Actuellement, la CIB est appliquée à 95% des presque deux millions de documents de brevet publiés chaque année.

UTILISATION DE LA CIB POUR LA RECHERCHE DES DOCUMENTS DE BREVET

58. Les offices de la propriété industrielle doivent rechercher l'information contenue dans les documents de brevet pour déterminer quel est l'"état de la technique" à un moment donné dans un domaine déterminé et pour décider (après avoir comparé l'invention présumée décrite dans une demande de brevet à l'état de la technique) si cette invention répond à certaines conditions de brevetabilité ("nouveau" et "non-évident", principalement). L'état de la technique est en général établi grâce à la "recherche" (et à la découverte) de documents éventuellement pertinents, c'est-à-dire, selon la terminologie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de "tout ce qui a été rendu accessible au public en tous lieux du monde par une divulgation écrite... et qui est susceptible d'aider à déterminer si l'invention dont la protection est demandée est nouvelle ou non et si elle implique ou non une activité inventive (c'est-à-dire si elle est évidente ou non)" (règle 33.1.a) du PCT). (Les divulgations pertinentes ne sont pas obligatoirement des documents de brevet mais seul leur cas est envisagé dans le présent texte.)

59. Or, c'est le classement des documents de brevet qui permet de les retrouver. Les documents portant les mêmes symboles de classement ou des symboles voisins étaient auparavant généralement regroupés en "dossiers" et les dossiers que les "chercheurs" ou les "examineurs" d'un office de propriété industrielle consultaient le plus fréquemment étaient conservés sur place ou à proximité. Ces dossiers sont généralement dénommés "dossiers de recherche". Lorsqu'un chercheur effectuait une "recherche", il passait au crible les documents contenus dans les dossiers pertinents. De nos jours, les examinateurs utilisent de plus en plus des bases de données informatisées qui contiennent les données bibliographiques (y compris les symboles de la CIB), les abrégés, les titres et même le texte intégral des documents de brevet. À partir d'un terminal placé dans son bureau, l'examineur peut interroger une ou plusieurs des bases de données disponibles en utilisant à cet effet les symboles de la CIB ou des mots clés. L'ordinateur recense les documents de brevet susceptibles de présenter un intérêt et l'examineur peut ensuite consulter le texte intégral de ces documents, qui peuvent être classés dans l'ordre numérique et stockés, par exemple, sur des CD-ROM.

60. À l'époque où la classification internationale des brevets n'existait pas, les dossiers de recherche étaient aménagés en fonction de la classification "nationale" en usage dans chaque office de propriété industrielle. Les classifications les plus utilisées étaient les classifications "américaine" (ou "des États-Unis"), "britannique" (ou "du Royaume-Uni"), "allemande" et une version antérieure de celle-ci, dite "allemande ancienne", "néerlandaise" (ou "des Pays-Bas") et "japonaise". Actuellement, il est possible d'effectuer une recherche dans presque tous les documents de brevet publiés au moyen des symboles de la CIB.

61. Avant d'effectuer une recherche, il est essentiel d'en déterminer clairement le domaine technique et de recenser les termes techniques y relatifs. Pour effectuer une recherche dans un domaine technique à l'aide de la CIB, il est nécessaire de déterminer la partie appropriée dans la classification.

62. À cette fin, il est possible de procéder de façon systématique et par étapes, c'est-à-dire, en commençant par déterminer la section pertinente, puis la classe et la sous-classe et, ensuite, le groupe principal et le sous-groupe. Il est important de garder à l'esprit que le titre de chaque sous-groupe doit être conçu en tenant compte des limites définies par les titres des sous-groupes de niveau plus élevé, du groupe principal et de la sous-classe. Compte tenu de ce fait, il est nécessaire de sélectionner un sous-groupe doté du plus grand nombre de points possible tout en couvrant toutes les caractéristiques essentielles du domaine technique.

63. Il est conseillé à l'utilisateur novice d'aborder la classification en utilisant l'index officiel des mots clés de la CIB. Cette publication contient des milliers de mots clés correspondant aux termes techniques utilisés dans la documentation en matière de brevets et les documents techniques, qui sont classés dans l'ordre alphabétique. Les expressions clés figurant sous les mots clés donnent une indication de la matière couverte par les symboles de la CIB.

64. Il est également possible d'accéder directement à la CIB en effectuant une recherche en langage naturel dans la classification grâce au système TACSY. Ce système, mis à disposition dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB, permet, en lançant une requête en texte libre, d'effectuer une recherche dans les parties pertinentes de la CIB à trois niveaux hiérarchiques, à savoir la sous-classe, le groupe principal et le sous-groupe.

65. L'OMPI s'efforce activement de promouvoir l'utilisation universelle de la CIB. C'est ainsi que la CIB sert pour le classement et la recherche dans divers centres de documentation et d'information en matière de brevets, tels le Centre africain de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB) créé sous les auspices de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et le Centre de documentation et d'information de l'Afrique anglophone en matière de brevets créé sous les auspices de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).

66. L'OMPI a fourni, ou fournit, une assistance aux offices de propriété industrielle de pays en développement aux fins de l'établissement de centres d'information visant à faciliter l'accès à la documentation en matière de brevets.

FORMATION À L'UTILISATION DE LA CIB

67. L'OMPI assure une formation intensive à l'utilisation de la CIB pour le personnel des offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle concernés par des projets de développement. Elle organise aussi des cours de formation à l'utilisation de la CIB, pendant lesquels des experts d'offices de la propriété industrielle ou de l'OMPI apprennent aux participants à utiliser la CIB pour le classement et pour la recherche. Ces cours, généralement destinés aux offices de propriété industrielle d'une région, ont été organisés par exemple en 2005 en Finlande, au Mexique et en Ukraine.

Classification internationale des brevets

Huitième édition (2006)

Niveau de base

Volume 1

Sections A et B



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La présente publication de la huitième édition (2006) constitue le niveau de base du texte français authentique de la classification prévue par l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (de 1971). La version de la classification contenue dans la présente édition est le fruit de la révision de la précédente (septième) édition et de la réforme de la classification qui a été menée, de 1999 à 2005, par le comité d'experts établi en vertu dudit arrangement. La huitième édition (2006) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne doit être reproduite sous quelque forme ni par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, par enregistrement ou autrement) sans l'autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur.

PUBLICATION OMPI N° 560F1/8
ISBN 92-805-1444-X (Vol. 1)

SECTION A – NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

TABLE DES MATIÈRES DE LA SECTION
(renvois et notes omis)Sous-section: ACTIVITÉS RURALES**A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE;
ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE 8**

A01B	Travail de la terre en agriculture ou en sylviculture; Parties constitutives ou accessoires des machines ou instruments agricoles, en général 8
A01C	Plantation; Ensemencement; Fertilisation 9
A01D	Récolte; Fauchage 10
A01F	Battage; Mise en balles de la paille, du foin ou de produits similaires; Appareils fixes ou outils à main pour botteler ou lier la paille ou le foin; Coupe de la paille, du foin ou de produits similaires; Emmagasiner des produits agricoles ou horticoles 12
A01G	Horticulture; Culture des légumes, des fleurs, du riz, des fruits, de la vigne, du houblon ou des algues; Sylviculture; Irrigation 13
A01H	Nouveautés végétales ou procédés pour leur obtention; Reproduction de plantes par des techniques de culture de tissus 14
A01J	Fabrication des produits laitiers 14
A01K	Élevage; Aviculture; Pisciculture; Apiculture; Pêche; Obtention d'animaux, non prévue ailleurs; Nouvelles races d'animaux 15
A01L	Maréchalerie 17
A01M	Capture ou piégeage des animaux; Épouvantails; Appareils de destruction d'animaux ou de plantes nuisibles 17
A01N	Conservation de corps humains ou animaux ou de végétaux, ou de parties de ceux-ci; Biocides, p.ex. en tant que désinfectants, pesticides, herbicides; Produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles; Régulateurs de croissance des végétaux 18
A01P	Activité biocide, activité de répulsion ou d'attraction des animaux nuisibles, ou activité de régulation de croissance des végétaux, de composés ou de préparations chimiques 22

Sous-section: ALIMENTATION; TABAC**A21 CUISSON AU FOUR; MATÉRIEL POUR LA
PRÉPARATION OU LE TRAITEMENT DE
LA PÂTE; PÂTE À CUIRE 23**

A21B	Fours de boulangerie; Machines ou matériel de cuisson au four 23
A21C	Machines ou matériel pour la préparation ou le traitement de la pâte; Manutention des produits cuits en pâte 23

A21D	Traitement, p.ex. conservation, de la farine ou de la pâte à cuire, p.ex. par addition d'ingrédients; Cuisson; Produits de boulangerie; Leur conservation 23
------	--

**A22 BOUCHERIE; TRAITEMENT DE LA
VIANDE; TRAITEMENT DE LA VOLAILLE
OU DU POISSON 25**

A22B	Abattage 25
A22C	Traitement de la viande, de la volaille ou du poisson 25

**A23 ALIMENTS OU PRODUITS
ALIMENTAIRES; LEUR TRAITEMENT,
NON COUVERT PAR D'AUTRES CLASSES 26**

A23B	Conservation, p.ex. par mise en boîte, de la viande, du poisson, des Ufs, des fruits, des légumes, des graines comestibles; Mûrissement chimique des fruits ou des légumes; Produits conservés, mûris ou mis en boîte 26
A23C	Produits laitiers, p.ex. lait, beurre, fromage; Succédanés du lait ou du fromage; Leur fabrication 26
A23D	Huiles ou graisses comestibles, p.ex. margarines, huiles pour cuisson 27
A23F	Café; Thé; Succédanés du café ou du thé; Leur fabrication, préparation ou infusion 27
A23G	Cacao; Produits à base de cacao, p.ex. chocolat; Succédanés de cacao ou de produits à base de cacao; Confiserie; Chewing-gum; Glaces; Leur fabrication 28
A23J	Compositions à base de protéines pour l'alimentation; Traitement des protéines pour l'alimentation; Compositions à base de phosphatides pour l'alimentation 28
A23K	Nourriture pour animaux 28
A23L	Aliments, produits alimentaires ou boissons non alcoolisées non couverts par les sous-classes A21D ou A23B à A23J; Leur préparation ou traitement, p.ex. cuisson, modification des qualités nutritives, traitement physique; Conservation des aliments ou produits alimentaires en général 29
A23N	Machines ou appareils pour traiter les récoltes de fruits, de légumes ou de bulbes à fleurs en grandes quantités, non prévus ailleurs; Épluchage de légumes ou pelage de fruits en grandes quantités; Appareils pour la préparation de la nourriture pour animaux 30
A23P	Mise en forme ou traitement des produits alimentaires non couvert intégralement par une seule autre sous-classe 31

A01B

A24	TABAC; CIGARES; CIGARETTES; ARTICLES POUR FUMEURS	32
A24B	Fabrication ou préparation du tabac à fumer ou à chiquer; Tabac; Tabac à priser	32
A24C	Machines pour la fabrication des cigares ou cigarettes	32
A24D	Cigares; Cigarettes; Filtres à fumée de tabac; Bouts de cigares ou de cigarettes; Fabrication des filtres à fumée de tabac ou des bouts	32
A24F	Articles pour fumeurs; Boîtes d'allumettes	32

Sous-section: OBJETS PERSONNELS OU MÉNAGERS

A41	VÊTEMENTS	34
A41B	Chemises; Sous-vêtements; Layette; Mouchoirs	34
A41C	Corsets; Soutiens-gorge	34
A41D	Vêtements de dessus; Vêtements de protection; Accessoires.....	34
A41F	Dispositifs d'attache pour vêtements; Articles de suspension	35
A41G	Fleurs artificielles; Postiches; Masques; Plumes	35
A41H	Outils ou méthodes, non prévus ailleurs, pour la confection des vêtements, p.ex. pour la confection sur mesure, le prêt-à-porter.....	36
A42	CHAPELLERIE	37
A42B	Chapeaux; Couvre-chefs	37
A42C	Fabrication ou garniture des chapeaux ou autres couvre-chefs	37
A43	CHAUSSURES	38
A43B	Éléments caractéristiques des chaussures; Parties constitutives des chaussures	38
A43C	Attaches ou accessoires pour chaussures; Lacets en général	38
A43D	Machines, outillage, équipement ou procédés pour fabriquer ou réparer les chaussures.....	39
A44	MERCERIE; BIJOUTERIE	41
A44B	Boutons, épingles, boucles, fermetures à curseur ou à glissière ou similaires	41
A44C	Bijouterie; Bracelets; Autres parures personnelles; Pièces de monnaie	41
A45	OBJETS D'USAGE PERSONNEL OU ARTICLES DE VOYAGE	43
A45B	Cannes; Parapluies; Ombrelles; Éventails ou objets similaires pour dames	43
A45C	Porte-monnaie; Bagages; Sacs portés à la main	43

A45D	Articles pour la coiffure ou le rasage; Soins des mains ou autres traitements cosmétiques	44
A45F	Matériel de voyage ou de camping; Sacs ou paquetages portés sur le corps.....	45
A46	BROSSERIE	46
A46B	Brosses ou pinceaux.....	46
A46D	Fabrication des brosses ou pinceaux	46
A47	AMEUBLEMENT; ARTICLES OU APPAREILS MÉNAGERS; MOULINS À CAFÉ; MOULINS À ÉPICES; ASPIRATEURS EN GÉNÉRAL	47
A47B	Tables; Bureaux; Mobilier de bureau; Meubles à tiroirs; Tiroirs; Parties constitutives générales des meubles	47
A47C	Chaises; Canapés; Lits	49
A47D	Ameublement spécialement conçu pour enfants	50
A47F	Ameublement, agencements ou accessoires spéciaux pour magasins, entrepôts, bars, restaurants ou lieux similaires; Guichets.....	51
A47G	Ustensiles de ménage ou de table.....	51
A47H	Garnitures pour fenêtres ou portes	52
A47J	Matériel de cuisine; Moulins à café; Moulins à épices; Appareils à préparer les boissons	52
A47K	Appareils sanitaires non prévus ailleurs; Accessoires de toilette.....	54
A47L	Lavage ou nettoyage domestique; Aspirateurs en général.....	55

Sous-section: SANTÉ; SAUVEGARDE; AMUSEMENTS

A61	SCIENCES MÉDICALE OU VÉTÉRINAIRE; HYGIÈNE	56
A61B	Diagnostic; Chirurgie; Identification.....	56
A61C	Technique dentaire; Hygiène buccale ou dentaire	59
A61D	Instruments, appareils, outillage ou méthodes de médecine vétérinaire	60
A61F	Filtres implantables dans les vaisseaux sanguins; Prothèses; Dispositifs maintenant le passage ou évitant l'affaissement de structures corporelles tubulaires, p.ex. stents; Dispositifs d'orthopédie, de soins ou de contraception; Fomentation; Traitement ou protection des yeux ou des oreilles; Bandages, pansements ou garnitures absorbantes; Nécessaires de premier secours.....	61
A61G	Moyens de transport, moyens de transport personnels ou aménagements, spécialement adaptés pour les personnes handicapées ou les malades; Tables ou chaises d'opération; Fauteuils pour soins dentaires; Dispositifs d'inhumation	63
A61H	Appareils de physiothérapie, p.ex. dispositifs pour localiser ou stimuler les endroits de réflectivité du corps; Respiration artificielle; Massage; Bains pour usages thérapeutiques ou hygiéniques particuliers ou pour parties déterminées du corps	64

A61J	Récipients spécialement adaptés à des fins médicales ou pharmaceutiques; Dispositifs ou procédés spécialement conçus pour donner à des produits pharmaceutiques une forme physique déterminée ou une forme propre à leur administration; Dispositifs pour administrer la nourriture ou les médicaments par voie buccale; Amusettes buccales pour bébés; Crachoirs 65	A62D	Moyens chimiques pour éteindre les incendies; Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique; Composition des matériaux pour revêtements ou vêtements protecteurs contre les agents chimiques nuisibles; Composition des matériaux pour les parties transparentes des masques à gaz, appareils respiratoires, sacs ou casques respiratoires; Composition des substances chimiques utilisées dans les appareils respiratoires..... 83
A61K	Préparations à usage médical, dentaire ou pour la toilette 66		
A61L	Procédés ou appareils pour stériliser des matériaux ou des objets en général; Désinfection, stérilisation ou désodorisation de l'air; Aspects chimiques des bandages, des pansements, des garnitures absorbantes ou des articles chirurgicaux; Matériaux pour bandages, pansements, garnitures absorbantes ou articles chirurgicaux 74	A63	SPORTS; JEUX; DISTRACTIONS..... 84
A61M	Dispositifs pour introduire des agents dans le corps ou les déposer sur celui-ci; Dispositifs pour faire circuler des agents dans le corps ou pour les en retirer; Dispositifs pour provoquer le sommeil ou la léthargie ou pour y mettre fin 76	A63B	Matériel d'éducation physique, de gymnastique, de natation, d'escalade ou d'escrime; Jeux de balles; Matériel d'entraînement 84
A61N	Électrothérapie; Magnétothérapie; Thérapie par radiations; Thérapie par ultrasons 78	A63C	Patins; Skis; Patins à roulettes; Forme ou tracé de terrains, de pistes ou similaires 86
A61P	Activité thérapeutique de composés chimiques ou de préparations médicinales 79	A63D	Boulodromes; Jeux de boules; Boule italienne; Boules; Billards anglais; Billards..... 86
A61Q	Utilisation de cosmétiques ou de préparations similaires pour la toilette 79	A63F	Jeux de cartes, de roulette ou jeux se jouant sur table; Jeux d'intérieur utilisant de petits éléments de jeu mobiles; Jeux non prévus ailleurs..... 87
A62	SAUVETAGE; LUTTE CONTRE L'INCENDIE..... 81	A63G	Manèges; Balançoires; Chevaux à bascule; Toboggans; Montagnes russes; Distractions publiques analogues..... 87
A62B	Dispositifs, appareils ou procédés de sauvetage..... 81	A63H	Jouets, p.ex. toupies, poupées, cerceaux, jeux de construction 88
A62C	Lutte contre l'incendie 82	A63J	Matériel de théâtre, cirque ou d'autres lieux de spectacle; Accessoires de prestidigitation ou analogues 89
		A63K	Courses; Sports équestres; Matériel ou accessoires à cet effet 89
		A99	MATIÈRE NON PRÉVUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE SECTION..... 90
		A99Z	Matière non prévue ailleurs dans la présente section..... 90

A23 ALIMENTS OU PRODUITS ALIMENTAIRES; LEUR TRAITEMENT, NON COUVERT PAR D'AUTRES CLASSES**Notes**

- (1) Il est important de tenir compte des endroits suivants:
 C08B Polysaccharides, leurs dérivés
 C11 Huiles, graisses, matières grasses ou cires animales ou végétales
 C12 Biochimie, bière, spiritueux, vin, vinaigre
 C13 Industrie du sucre. [4]
- (2) Les procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes afin de
 (i) libérer, séparer ou purifier un composé ou une composition préexistants ou de
 (ii) traiter des textiles ou nettoyer des surfaces solides de matériaux
 sont en outre classés dans la sous-classe C12S. [5]

A23B CONSERVATION, p.ex. PAR MISE EN BOÎTE, DE LA VIANDE, DU POISSON, DES ŒUFS, DES FRUITS, DES LÉGUMES, DES GRAINES COMESTIBLES; MÛRISSEMENT CHIMIQUE DES FRUITS OU DES LÉGUMES; PRODUITS CONSERVÉS, MÛRIS OU MIS EN BOÎTE (conservation des aliments en général A23L 3/00; emploi dans les emballages d'agents de conservation des aliments B65D 81/28)

<p>4/00 Méthodes générales de conservation de la viande, des saucisses, du poisson ou de produits à base de poisson [2]</p> <p>4/005 . Conservation par chauffage [5]</p> <p>4/02 . Conservation au moyen de sels inorganiques (appareils à cet effet A23B 4/26, A23B 4/32) [2]</p> <p>4/03 . Séchage; Reconstitution ultérieure [5]</p> <p>4/044 . Fumage; Dispositifs pour le fumage [5]</p> <p>4/06 . Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération [2]</p> <p>4/12 . Conservation au moyen d'acides; Fermentation acide [2]</p> <p>4/14 . Conservation au moyen de produits chimiques non couverts par les groupes A23B 4/02 ou A23B 4/12 [2]</p> <p>4/26 . Appareils pour la conservation utilisant des liquides [5]</p> <p>4/32 . Appareils pour la conservation utilisant des solides [5]</p> <p>5/00 Conservation d'œufs ou de produits à base d'œufs (conservation de la pâte ou de produits de boulangerie A21D)</p> <p>5/005 . Conservation par chauffage [5]</p>	<p>7/00 Conservation ou mûrissement chimique des fruits ou des légumes [3]</p> <p>7/005 . Conservation par chauffage [5]</p> <p>7/02 . Déshydratation; Réhydratation ultérieure (pommes de terre cuites séchées A23L 1/214)</p> <p>7/04 . Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération</p> <p>7/08 . Conservation au moyen de sucres (marmelades, confitures, gelées de fruits A23L 1/06)</p> <p>7/10 . Conservation au moyen d'acides; Fermentation acide</p> <p>7/14 . Conservation ou mûrissement à l'aide de produits chimiques non couverts par les groupes A23B 7/08 ou A23B 7/10</p> <p>7/144 . . sous forme de gaz, p.ex. fumigation; Compositions ou appareils à cet effet [3,5]</p> <p>9/00 Conservation des graines comestibles, p.ex. des céréales</p>
--	---

A23C PRODUITS LAITIERS, p.ex. LAIT, BEURRE, FROMAGE; SUCCÉDANÉS DU LAIT OU DU FROMAGE; LEUR FABRICATION (production de compositions à base de protéines pour l'alimentation A23J 1/00; préparation de peptides, p.ex. de protéines, en général C07K 1/00)**Note**

La présente sous-classe couvre:

- les aspects chimiques de la fabrication des produits laitiers; [3]
- les appareils utilisés pour la mise en œuvre des techniques qui en relèvent, p.ex. pour la concentration, l'évaporation, le séchage, la conservation ou la stérilisation, à moins que ces appareils ne soient prévus dans une autre sous-classe, p.ex. en A01J pour le traitement du lait ou de la crème en vue de la fabrication du beurre ou du fromage. [3]

Schéma général

TECHNIQUE LAITIÈRE.....	1/00 à 7/00	FROMAGE; SUCCÉDANÉS DU FROMAGE.....	19/00; 20/00
PRÉPARATIONS À BASE DE LAIT;		BABEURRE; PETIT-LAIT; AUTRES	
SUBSTITUTS DU LAIT; CRÈME; BEURRE.....	9/00; 11/00; 13/00;	PRODUITS LAITIERS	17/00; 21/00; 23/00
	15/00		

A SECTION A — NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE**ALIMENTATION; TABAC****A23 ALIMENTS OU PRODUITS ALIMENTAIRES; LEUR TRAITEMENT, NON COUVERT PAR D'AUTRES CLASSES**

Note(s)

1. Il est important de tenir compte des endroits suivants:
 - C08B** Polysaccharides, leurs dérivés
 - C11** Huiles, graisses, matières grasses ou cires animales ou végétales
 - C12** Biochimie, bière, spiritueux, vin, vinaigre
 - C13** Industrie du sucre. **[4]**
2. Les procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes afin de
 - i. libérer, séparer ou purifier un composé ou une composition préexistants ou de
 - ii. traiter des textiles ou nettoyer des surfaces solides de matériaux
 sont en outre classés dans la sous-classe **C12S**. **[5]**

A23B CONSERVATION, p.ex. PAR MISE EN BOÎTE, DE LA VIANDE, DU POISSON, DES ŒUFS, DES FRUITS, DES LÉGUMES, DES GRAINES COMESTIBLES; MÛRISSEMENT CHIMIQUE DES FRUITS OU DES LÉGUMES; PRODUITS CONSERVÉS, MÛRIS OU MIS EN BOÎTE (conservation des aliments en général **A23L 3/00**; **emploi** dans les emballages d'agents de conservation des aliments **B65D 81/28**)**A23B 4/00 Méthodes générales de conservation de la viande, des saucisses, du poisson ou de produits à base de poisson [2]**

- A23B 4/005 • Conservation par chauffage **[5]**
- A23B 4/01 • • par irradiation ou **traitement** électrique **[5]**
- A23B 4/015 • Conservation par irradiation ou **traitement** électrique sans effet de chauffage **[5]**
- A23B 4/02 • Conservation au moyen de sels inorganiques (**appareils** à cet effet **A23B 4/26**, **A23B 4/32**) **[2]**
- A23B 4/023 • • au moyen de sel de cuisine ou de ses mélanges avec des composés organiques ou inorganiques **[5]**
- A23B 4/027 • • au moyen de sels inorganiques autres que le sel de cuisine ou de leurs mélanges avec des composés organiques, p.ex. composés biochimiques **[5]**
- A23B 4/03 • Séchage; Reconstitution ultérieure **[5]**
- A23B 4/033 • • avec addition de **produits** chimiques (**A23B 4/037** a priorité) **[5]**
- A23B 4/037 • • Lyophilisation **[5]**
- A23B 4/044 • Fumage; Dispositifs pour le fumage **[5]**
- A23B 4/048 • • avec addition de **produits** chimiques autres que la fumée naturelle **[5]**
- A23B 4/052 • • Générateurs de fumée **[5]**
- A23B 4/056 • • Fumage combiné avec une irradiation ou un **traitement** électrique, p.ex. fumage électrostatique **[5]**
- A23B 4/06 • Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération **[2]**
- A23B 4/07 • • Dégel ultérieur à la congélation **[5]**
- A23B 4/08 • • avec addition de **produits** chimiques avant ou pendant la réfrigération **[2]**
- A23B 4/09 • • • avec contact direct entre l'aliment et les **produits** chimiques, p.ex. N₂ liquide, à des températures cryogéniques **[5]**
- A23B 4/10 • Recouvrement à l'aide d'une couche protectrice; Compositions ou **appareils** à cet effet **[2]**
- A23B 4/12 • Conservation au moyen d'acides; Fermentation acide **[2]**
- A23B 4/14 • Conservation au moyen de **produits** chimiques non couverts par les groupes **A23B 4/02** ou **A23B 4/12** **[2]**
- A23B 4/16 • • sous forme de gaz, p.ex. fumigation; Compositions ou **appareils** à cet effet **[5]**
- A23B 4/18 • • sous forme de liquides ou de solides (**appareils** à cet effet **A23B 4/26**, **A23B 4/32**) **[5]**
- A23B 4/20 • • • Composés organiques; Micro-organismes; Enzymes (fermentation acide **A23B 4/12**) **[5]**

A23B 4/22 Micro-organismes; Enzymes [5]
A23B 4/24 Composés inorganiques [5]
A23B 4/26	. • Appareils pour la conservation utilisant des liquides [5]
A23B 4/28	. • par injection de liquides [5]
A23B 4/30	. • par pulvérisation de liquides [5]
A23B 4/32	. • Appareils pour la conservation utilisant des solides [5]
A23B 5/00	Conservation d'œufs ou de produits à base d'œufs (conservation de la pâte ou de produits de boulangerie A21D)
A23B 5/005	. Conservation par chauffage [5]
A23B 5/01	. • par irradiation ou traitement électrique [5]
A23B 5/015	. Conservation par irradiation ou traitement électrique sans effet de chauffage [5]
A23B 5/02	. Séchage; Reconstitution ultérieure [5]
A23B 5/025	. • avec addition de produits chimiques (A23B 5/03 , A23B 5/035 ont priorité) [5]
A23B 5/03	. • Lyophilisation [5]
A23B 5/035	. • Séchage par pulvérisation [5]
A23B 5/04	. Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération
A23B 5/045	. • Dégel ultérieur à la congélation [5]
A23B 5/05	. • avec addition de produits chimiques [5]
A23B 5/055	. . . avec contact direct entre l'aliment et les produits chimiques, p.ex. N ₂ liquide, à des températures cryogéniques [5]
A23B 5/06	. en recouvrant les œufs d'une couche protectrice; Compositions ou appareils à cet effet [5]
A23B 5/08	. Conservation au moyen de produits chimiques [5]
A23B 5/10	. • sous forme de gaz, p.ex. fumigation; Compositions ou appareils à cet effet [5]
A23B 5/12	. • sous forme de liquides ou de solides [5]
A23B 5/14 Composés organiques; Micro-organismes; Enzymes [5]
A23B 5/16 Micro-organismes; Enzymes [5]
A23B 5/18 Composés inorganiques [5]
A23B 5/20	. • • Appareils pour la conservation utilisant des liquides [5]
A23B 5/22	. • • Appareils pour la conservation utilisant des solides [5]
A23B 7/00	Conservation ou mûrissement chimique des fruits ou des légumes [3]
A23B 7/005	. Conservation par chauffage [5]
A23B 7/01	. • par irradiation ou traitement électrique [5]
A23B 7/015	. Conservation par irradiation ou traitement électrique sans effet de chauffage [5]
A23B 7/02	. Déshydratation; Réhydratation ultérieure (pommes de terre cuites séchées A23L 1/216)
A23B 7/022	. • avec addition de produits chimiques (A23B 7/024-A23B 7/028 ont priorité) [5]
A23B 7/024	. • Lyophilisation [5]
A23B 7/026	. • Séchage par pulvérisation [5]
A23B 7/028	. • Séchage en couche mince, au tambour ou au rouleau [5]
A23B 7/03	. • Séchage des pommes de terre crues
A23B 7/04	. Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération
A23B 7/045	. • Dégel ultérieur à la congélation [5]
A23B 7/05	. • avec addition de produits chimiques [5]
A23B 7/055	. . . avec contact direct entre l'aliment et les produits chimiques, p.ex. N ₂ liquide, à des températures cryogéniques [5]
A23B 7/06	. Blanchiment (machines à cet effet A23N 12/00) [3]
A23B 7/08	. Conservation au moyen de sucres (marmelades, confitures, gelées de fruits A23L 1/06)
A23B 7/10	. Conservation au moyen d'acides; Fermentation acide
A23B 7/12	. • • Appareils pour comprimer la choucroute
A23B 7/14	. Conservation ou mûrissement à l'aide de produits chimiques non couverts par les groupes A23B 7/08 ou A23B 7/10
A23B 7/144	. • sous forme de gaz, p.ex. fumigation; Compositions ou appareils à cet effet [3,5]
A23B 7/148	. . . en atmosphère contrôlée, p.ex. sous vide partiel, comportant seulement les gaz suivants: CO ₂ , N ₂ , O ₂ ou H ₂ O [3]
A23B 7/152	. . . en atmosphère contrôlée comportant d'autres gaz en plus des gaz suivants: CO ₂ , N ₂ , O ₂ ou H ₂ O [3]

- A23B 7/153 . . sous forme de liquides ou de solides [5]
- A23B 7/154 . . . Composés organiques; Micro-organismes; Enzymes (fermentation acide **A23B 7/10**) [5]
- A23B 7/155 Micro-organismes; Enzymes [5]
- A23B 7/157 . . . Composés inorganiques [5]
- A23B 7/158 . . . **Appareils** pour la conservation utilisant des liquides [5]
- A23B 7/159 . . . **Appareils** pour la conservation utilisant des solides [5]
- A23B 7/16 . Recouvrement à l'aide d'une couche protectrice; Compositions ou **appareils** à cet effet (**A23B 7/08** a priorité) [5]

A23B 9/00 Conservation des graines comestibles, p.ex. des céréales

- A23B 9/02 . Conservation par chauffage [5]
- A23B 9/04 . . par irradiation ou **traitement** électrique [5]
- A23B 9/06 . Conservation par irradiation ou **traitement** électrique sans effet de chauffage [5]
- A23B 9/08 . Séchage; Reconstitution ultérieure [5]
- A23B 9/10 . Congélation; Dégel ultérieur; Réfrigération [5]
- A23B 9/12 . . Dégel ultérieur à la congélation [5]
- A23B 9/14 . Recouvrement à l'aide d'une couche protectrice; Compositions ou **appareils** à cet effet [5]
- A23B 9/16 . Conservation au moyen de **produits** chimiques [5]
- A23B 9/18 . . sous forme de gaz, p.ex. fumigation; Compositions ou **appareils** à cet effet [5]
- A23B 9/20 . . . en atmosphère contrôlée, p.ex. sous vide partiel, comportant uniquement les gaz suivants: CO₂, N₂, O₂ ou H₂O [5]
- A23B 9/22 . . . en atmosphère contrôlée comportant d'autres gaz en plus des gaz suivants: CO₂, N₂, O₂ ou H₂O [5]
- A23B 9/24 . . sous forme de liquides ou de solides [5]
- A23B 9/26 . . . Composés organiques; Micro-organismes; Enzymes [5]
- A23B 9/28 Micro-organismes; Enzymes [5]
- A23B 9/30 . . . Composés inorganiques [5]
- A23B 9/32 . . . **Appareils** pour la conservation utilisant des liquides [5]
- A23B 9/34 . . . **Appareils** pour la conservation utilisant des solides [5]

FILTRAGE**FIN DE COURSE**

matière plastique (Fabrication de —s en)	B29D C08J	7/00 5/18		appareil ou voies respiratoires (—à air pour)	A62B	7/10 23/00	
Mémoire statique à — magnétique	G11C	11/02	(11/14)	carburateur (—à air combiné avec un)	F02M	17/00	(17/34)
photocomposition (Manipulation du — dans la)	B41B			Cigarettes (bouts filtrants)	A24C	5/00	(5/47)
photographie (Composition, conditionnement, développement des —s en)	G03C				A24D	1/00 3/00	(5/52) (1/04)
photographie (Manipulation du — dans les appareils de)	G03B	1/00		conditionnement de l'air (Agencement de montage de — pour le)	F24F	13/00	(13/28)
résines échangeuses d'ions (Fabrication de — à partir de)	C08J	5/20		moteur à combustion (—à air pour)	F02M	35/00	
télévision (Enregistrement sur — en)	H04N	5/84		pipe ou fume cigarette (—à nicotine pour)	A24F	7/00 13/00	(7/04) (13/06)
FILTRAGE				<u>(2°) — pour liquide</u>			
voir aussi FILTRE				compteur de débit d'un liquide (— pour)	G01F	15/00	(15/12)
Procédés de — en général <u>(1°) — d'un gaz ou de l'air</u>	B01D			échangeurs de chaleur (Utilisation de —s dans les)	F28F	19/00	
brûleur (— des gaz pour)	F23D	14/46	(14/68)	— implantable dans les vaisseaux sanguins	A61F	2/01	
conditionnement de l'air (— de l'air pour)	F24F	3/16		lait (— à)	A01J	11/00	(11/06)
gaz pour son extraction (— souterraine d'un)	E21B	43/00		Papier —	D21H	27/08	
locomotives (— de l'air pour moteurs de)	B61C	5/00	(5/02)	papier — (Fabrication de)	D21F	11/00	(11/14)
machines motrices en général (— de l'air de refroidissement des)	F01P	11/00	(11/12)	puits ou canalisation d'eau (— pour)	E03B	3/00 7/00	(3/18) (7/07)
véhicules (— de l'air dans les) <u>(2°) — d'un liquide</u>	B60H	3/06		thé ou café (— à)	A47J	31/06	
eaux d'égout (— biologique des)	C02F	3/00		<u>(3°) — pour solide</u>			
filaments artificiels (— de la masse de filage de)	D01D	1/00	(1/10)	aspirateur (— à poussière pour)	A47L	9/10	
lait (— du)	A01J	9/00		cellulose (Utilisation de —s de lavage de la pâte ou des linters de coton pour produire de la)	D21C	9/00	(9/06)
liquides à transférer (— des)	B67D	5/58		<u>(4°) — pour ondes:</u>			
lubrifiant pour son conditionnement (— d'un)	F16N	39/00		(a) acoustiques	G10K	11/00	(11/04)
machines à laver (— du liquide dans les)	D06F	39/00	(39/10)	(b) électriques ou électromagnétiques			
métaux à l'état liquide pour leur affinage (— des)	C22B	9/02		— de bande et son accord continu	H03H	7/00 9/00	(3/08) (3/26)
pétrole, du gaz ou de l'eau lors de l'extraction (— souterraine du)	E21B	43/00		—s actifs	H03H	11/00	
pompage (— dans les installations de)	F04B F04D	39/16 29/00	(29/70)	amplificateurs (Réglage automatique des —s dans les)	H03G	5/16	
tube à décharge (— du liquide d'une électrode liquide dans un)	H01J	1/02 13/00	(1/10) (13/14)	guide d'onde (— du type)	H01P	1/20	
<u>(3°) — d'un rayonnement</u>				numériques	H03H	17/00	
mesure (— des rayonnements nucléaires ou rayons X pour leur)	G01T	7/00	(7/04)	ondes rayonnées par une antenne (— polarisant pour)	H01Q	15/00	(15/24)
FILTRANT				(c) lumineuse			
Matériaux —s en général	B01D	39/00		— optique	G02B	5/20	
FILTRATION				éclairage (— de lumière pour dispositifs d')	F21V	9/00	
voir FILTRAGE, FILTRE				éclairages (Disposition ou montage des —s de lumière sur les)	F21V	9/00	à 17/00
boissons non alcoolisées par — (Clarification ou affinage des)	A23L	2/70	(2/72)	lampes à décharge (Modification de la lumière par — dans les)	H01J	61/38	(61/40)
Ultra-filtration en général	B01D	61/14		lampe à incandescence (— de)	H01K	1/00	(1/26)
FILTRE				lunettes (Verre- — pour)	G02C	7/00	(7/10)
Types de —	B01D	24/00 à 35/00 46/00		photographie (— pour)	G03B	11/00	
<u>(1°) — pour gaz ou air</u>				photosensibles (Utilisation de —s colorés dans les matériaux)	G03C	1/815 1/825	
abri étanche aux gaz (— à air pour)	A62B	23/00	(23/04)	tête d'enregistrement optique (Utilisation de —s pour)	G11B	7/16	
FIN DE COURSE				(d) de rayons X	G21K	3/00	
				Interrupteur de — en général	H01H		
				Interrupteur de — pour ascenseurs	B66B	1/46	(1/48)
				Interrupteur de — pour grues	B66C	13/18	(13/50)

Table de concordance 20000101 à 20060101

Version 7 [2000.01]	Version 8 [2006.01]
A61K	
A61K 7/00	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 7/00 - 9/00, A61Q 11/00 - 11/02, A61Q 19/00 - 19/08
A61K 7/02	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/00
A61K 7/021	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/02
A61K 7/025	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/04
A61K 7/027	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/06
A61K 7/031	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/08
A61K 7/032	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/10
A61K 7/035	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 1/12 - 1/14
A61K 7/04	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 3/00
A61K 7/043	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 3/02
A61K 7/047	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 3/04
A61K 7/06 - 7/07	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/00 - 9/04
A61K 7/075	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/12
A61K 7/08	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/02
A61K 7/09	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/04
A61K 7/11	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/06
A61K 7/13	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/10
A61K 7/135	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 5/08
A61K 7/15	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 9/02
A61K 7/155	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 9/04
A61K 7/16	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 11/00
A61K 7/18	A61K 8/00 - 8/89, A61K 8/90 - 8/99, A61Q 11/00
A61K 7/20	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 11/00
A61K 7/22 - 7/28	A61K 8/00 - 8/89, A61K 8/90 - 8/99, A61Q 11/00
A61K 7/30	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 11/02
A61K 7/32 - 7/38	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 15/00
A61K 7/40	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 17/00 - 17/02
A61K 7/42 - 7/44	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 17/04
A61K 7/46	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 13/00
A61K 7/48	A61K 8/00 - 8/99, A61Q 19/00 - 19/08
A61K 7/50	A61K 8/30 - 8/99, A61Q 19/10
A61K 35/00	
A61K 35/70	A61K 36/06 - 36/062, A61K 36/07
A61K 35/72	A61K 36/06 - 36/064, A61K 36/07
A61K 35/78	A61K 36/00, A61K 36/10 - 36/9068
A61K 35/80	A61K 36/02 - 36/05
A61K 35/82	A61K 36/09
A61K 35/84	A61K 36/06 - 36/062, A61K 36/066 - 36/076